Ecrit par Echo du Mardi le 10 avril 2021

Impôts 2021 : quelles sont les dates limites pour déclarer vos revenus ?



Les services de l'administration fiscale viennent de dévoiler les dates limites de la déclaration des revenus perçus en 2020. Elles s'échelonnent du 20 mai au 8 juin, selon les départements. Ainsi, depuis jeudi dernier, les particuliers peuvent se rendre sur le site internet des impôts pour contrôler, corriger ou simuler la déclaration des revenus qu'ils ont perçu en 2020.

En 2021, la déclaration en ligne est obligatoire pour tous les usagers dont l'habitation principale est équipée d'un accès internet. De quoi permettre à certains de bénéficier d'un délai supplémentaire pour réaliser cette télédéclaration.
Ainsi, dans ce cadre, les habitants des départements n°1 à 19, dont l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-de-Haute-Provence notamment, ont jusqu'au 26 mai pour faire leur déclaration en ligne (ndlr : date limite également valable pour les contribuables non-résidents en France). La date du 1er juin est

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 10 avril 2021

ensuite fixée pour les départements n°20 à 54, comme le Gard et la Drôme. Pour les Vauclusiens et les départements n° 55 à 974/976 cette limite est portée au 8 juin 2021.

La déclaration papier
Les usagers qui ne disposent pas d'un accès internet sont exclus de cette obligation. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer votre déclaration en ligne (absence d'accès internet, par exemple), vous devez donc utiliser une déclaration papier.
Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration (imprimé 2042) soit auprès de votre Centre des Finances Publiques (Service des Impôts des Particuliers) de votre domicile, soit sur le site www.impots.gouv.fr dans la barre de recherche située en haut de chaque page.
Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser à ce même service des impôts des particuliers avant le 20 mai 2021 à minuit.
Les usagers n'ayant pas opté pour la dématérialisation depuis leur espace particulier sur impots.gouv.fr recevront une déclaration papier en 2021.

Dispense de dépôt de déclaration
Depuis 2020, une nouvelle faculté de dépôt de la déclaration de revenus est mise en place pour certains foyers fiscaux, qui peuvent ainsi se dispenser du dépôt de leur déclaration. Pour ces foyers, l'absence de dépôt explicite de déclaration vaudra désormais déclaration.
Leur déclaration sera alors automatiquement validée par l'administration, sans action de leur part.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si :

- votre déclaration préremplie comporte l'ensemble de vos revenus et charges,
- vous n'avez pas signalé de changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'acompte de prélèvement à la source) en 2020.

Les contribuables éligibles à ce dispositif en sont informés par courriel ou à réception de la déclaration automatique pour les contribuables déposant une déclaration papier (transmise par voie postale). Dans ce cas, l'administration établira automatiquement votre imposition sur la base des éléments déjà connus. Ce dispositif ne constitue en aucun cas une obligation. Il est possible de continuer à déclarer et corriger sa déclaration comme auparavant.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !